

pour les coopérants de l'ACDI ont-elles été respectées, et est-ce qu'un seul dépôt a été accepté pendant l'affectation?

- C. Me suis-je assuré que les fonds représentaient seulement le produit de transactions et de sources autorisées, ne constituaient pas un abus de privilège et n'étaient pas contraire au Code de conduite et lignes directrices s'appliquant aux conflits d'intérêt?
- D. Ai-je approuvé les transferts après que l'employé a attesté que le montant déposé représentait seulement le produit de la vente d'une automobile personnelle ou d'autres biens durables?
- E. Si les excédents de fonds personnels ne peuvent être traités pendant la période comptable actuelle, ai-je approuvé la pratique de déposer ces fonds en fiducie? Dans l'affirmative, les fonds sont-ils adéquatement contrôlés, protégés et comptabilisés?

26. COMPTES NON OFFICIELS (S'IL Y A LIEU)

- A. A-t-on établi par écrit des méthodes d'administration des comptes non officiels conformes à la politique ministérielle et en a-t-on remis une copie à tous les participants?
- B. Tient-on des registres financiers pour contrôler les fonds; ces fonds sont-ils adéquatement protégés et sont-ils administrés par une personne n'appartenant pas au personnel comptable de la mission?
- C. Les fonds sont-ils vendus seulement aux employés canadiens et le taux de change est-il celui qui figure sur les rapports mensuels envoyés à Statistique Canada.
- D. Ai-je effectué régulièrement des vérifications non annoncées des montants se trouvant dans le fonds?